Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le





Réunion du 22 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rondpoint des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Fabienne COSTEDOAT-DIU, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE.

<u>OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN(E) RESPONSABLE DE SECTION DE MEDIATHÈQUE</u>

Afin de pourvoir le poste de responsable de section de médiathèque (catégorie B de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle probante et ancienne dans la collectivité.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, il vous est proposé :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie B de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, pour 3 ans,
- de conclure un contrat à durée déterminé à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 538 indice majoré 462, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques exerçant des missions équivalentes,
- d'adopter les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

COMMUNES de LOCOORTHES.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée Pour extrait certifié conforme, Le président,

Patrice LAURENT